

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2005

du 8 décembre 2004

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 3, al. 1 et 2 et l'art. 8, al. 2, du règlement du 9 octobre 1998¹ du fonds pour les grands projets ferroviaires,
vu le message du Conseil fédéral du 24 septembre 2004²,

arrête:

Art. 1

Les crédits de paiement suivants sont approuvés pour l'exercice 2005 et prélevés sur le fonds pour les grands projets ferroviaires:

- a. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA):
 - 4,56 millions de francs pour la surveillance du projet
 - 806,017 millions de francs pour la ligne de base du Lötschberg
 - 779,483 millions de francs pour la ligne de base du Saint-Gothard
 - 0,873 millions de francs pour les travaux d'aménagement dans la Sur-selva
 - 2,22 millions de francs pour le raccordement de la Suisse orientale
 - 4,048 millions de francs pour des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et Arth-Goldau
 - 99,31 millions de francs pour des travaux d'aménagement sur le reste du réseau
- b. Rail 2000
 - 318 millions de francs pour la planification et l'exécution de la première étape
 - 3 millions de francs pour les études de planification de la deuxième étape
- c. Raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau européen des trains à grande vitesse (raccordement LGV): 70 millions de francs pour la planification et l'exécution de la première phase
- d. Mesures de protection contre le bruit: 270 millions de francs.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Art. 2

Une somme de 61,2 millions de francs faisant partie des crédits de paiement accordés à l'art. 1 du présent arrêté fédéral et destinée au raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau européen des trains à grande vitesse reste bloquée.

Art. 3

Il est pris acte du budget 2005 du fonds pour les grands projets ferroviaires.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 6 décembre 2004

Le président: Jean-Philippe Maitre
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 8 décembre 2004

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

Arrêté fédéral II <bd> concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2005

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	03
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.01.2005
Date	
Data	
Seite	471-472
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 319

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.